

Décret

Générale

colonial

Décret n° 23-469-1935 9 novembre 1935

n° 23-469-1935 9

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

9 novembre 1935

Numéro JO

n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro

31 décembre 1935

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies., Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie de la Côte Française des Somalis par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu le décret du 29 décembre 1934, portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er.—Est approuvé l'arrêté en date du 17 septembre 1933, pris par le Chef de la Côte française des Somalis, en Conseil d'administration, portant ouverture au budget local de l'exercice 1935 d'un prélèvement d'égale somme sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve. Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies Louis ROLLIN,**